

PROGRAMME ERASMUS + 2023 : FICHE-ACTION MOBILITES SOUTENUES PAR LES FONDS DE POLITIQUE EXTIRIEURE DE L'UNION (KA 171)	
Présentation de l'action : « Qu'est-ce que c'est ? »	Un projet de mobilité internationale de l'enseignement supérieur soutenu par les fonds de politique extérieure de l'Union (Action clé 171) est un projet de mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur entre les pays membres du programme Erasmus+ et des pays tiers non associés .
Types d'activités : « En pratique »	<p>Mobilité sortante et entrante des étudiants de l'enseignement supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période d'études : dès la 1ère année d'études supérieures pour une durée de 2 mois à 12 mois, à destination ou en provenance des pays tiers non associés ; • Période de stage: à partir de la 1ère année d'études supérieures pour une durée de 2 mois à 12 mois à destination ou en provenance des pays tiers non associés ; • Mobilités combinées: période de stage intégrée dans une période d'études, à destination ou en provenance des pays tiers non associés. <p>Pour une activité d'enseignement : à destination ou en provenance d'un pays tiers non associé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour une activité de formation : à destination ou en provenance d'un pays tiers non associé, pour une période de stage ou d'observation au sein d'un établissement de l'enseignement supérieur ou dans toute autre organisation pertinente. Les activités éligibles peuvent également être des cours structurés, des formations linguistiques ciblées ; • Pour une mobilité combinée : possibilité d'associer sur la même période une activité d'enseignement et une activité de formation. <p>L'ensemble de ces mobilités (étudiants et personnels) peuvent se faire sous un format hybride. Dans ce cas, elles doivent combiner une activité virtuelle et une mobilité physique qui peut être de courte durée (5 à 30 jours).</p>
Impact visé	Cette action suit les priorités de l'UE en matière de politique extérieure ; à ce titre, un certain nombre d'objectifs et de règles de coopération sont fixés avec les douze régions éligibles (1 à 12) (voir ci-dessous : Partenaires)
Partenaires	Etablissements d'Enseignement Supérieur des pays éligibles (Pays tiers non associés des régions 1 à 12)
Spécificités / Restrictions	<ul style="list-style-type: none"> - Régions 1 et 12 : pas de restriction - Régions 2 à 11 : Mobilités étudiantes sortantes : limitées au niveau doctoral pour les pays bénéficiant des aides publiques aux développements (ODA). Liste des pays ODA - Les pays des régions 13 (Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin) et 14 (Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni) ne sont pas éligibles à cette action
Durée du projet	La durée contractuelle de la Convention de subvention 2022 est de 24 mois ou de 36 mois . Les dépenses sont autorisées à partir du 1er août 2023.

DGD-Développement International et Territorial
Direction de la Coopération Internationale

<p>Critères d'évaluation</p>	<p>Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la conception du projet et modalités de coopération : 40/100 • Pertinence de la stratégie : 40/100 • Incidence et diffusion : 20/100
<p>Procédure de candidature UGA</p>	<p>L'UGA dépose une seule candidature, composée d'autant de formulaires qu'il y a de pays candidats – donc un formulaire par pays. Les composantes sont pilotes sur l'élaboration et la rédaction de leur projet.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renseigner la fiche d'intention de dépôt de projet et la faire valider par les différentes instances impliquées 2. Une fois la fiche validée, l'équipe Projets de la Direction de la Coopération Internationale accuse réception de cette fiche et transmet les éléments pour initier la candidature 3. Soumettre le projet à l'équipe Projets de la Direction de la Coopération Internationale au plus tard 3 semaines avant la date limite du dépôt de projet 4. L'équipe Projets fait valider le projet par la Vice-présidence Relations Internationales et fournit au porteur le document d'engagement de l'UGA au projet. 5. Le porteur dépose le projet en lien avec l'équipe Projets de la Direction de la Coopération Internationale. <p>En cohérence avec la stratégie internationale 2021-2024 de l'UGA, les projets concernant les zones et thématiques suivants seront privilégiés :</p> <p><u>Zones :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenaires stratégiques dans les régions éligibles - Pourtour du bassin méditerranéen - Afrique sub-saharienne - Pays francophones des régions éligibles <p><u>Thématique:</u></p> <p>Objectifs de Développement Durable (ODD) Les établissements composants ayant leur propre charte ECHE déposent individuellement leur candidature.</p>
<p>Ressources documentaires</p>	<p>Une fiche dédiée aux mobilités soutenue par les fonds de politique extérieure : https://monprojet.erasmusplus.fr/fiche-action/appel=2023&codeAction=KA171-HED</p> <p>Guide du programme Erasmus + 2023 pp. 69-72</p> <p>Liste des projets financés depuis 2020, la Plateforme des Résultats des Projets Erasmus+ https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/projects-lists</p>
<p>Date limite du dépôt de projet</p>	<p>Date limite de remontée à la DGD 2 février 2023 Date limite de dépôt UE 23 février 2023 à 12h00</p>

Pays tiers non associés au programme

DGD-Développement International et Territorial
Direction de la Coopération Internationale

Balkans occidentaux (région 1)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo ²³ , Monténégro
Voisinage oriental (région 2)	Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international
Pays du sud de la Méditerranée (région 3)	Algérie, Égypte, Israël ²⁴ , Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie
Fédération de Russie (région 4)	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international
Asie (Région 5)	Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam <i>Pays à revenu élevé : Brunei, Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taïwan</i>
Région 6 Asie centrale	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
Région 7 Moyen-Orient	Iran, Iraq, Yémen <i>Pays à revenu élevé : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar</i>
Région 8 Pacifique	Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu <i>Pays à revenu élevé : Australie, Nouvelle-Zélande</i>
Région 9 : Afrique subsaharienne	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe
Région 10 Amérique latine	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela
Région 11 Caraïbes	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago
Région 12 États-Unis et Canada	États-Unis d'Amérique, Canada
<i>Les pays tiers suivants non associés au programme ne sont pas couverts par les instruments de l'action extérieure</i>	
Région 13	Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin
Région 14	Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse